



Succession de père à fille

Par **KOHNLILIOM**, le 11/11/2014 à 18:21

Bonjour. Ma femme hérite de son père. Ses deux parents sont maintenant décédés. Or son père s'est remarié, elle a un demi-frère, majeur. Il se peut que la seconde femme ait tout fait mettre à son nom (le père était diminué mentalement par Alzheimer) ou au nom du demi-frère. Il me semble illégal qu'une fille soit déshéritée de ses propres parents naturels quand ils sont morts tous les deux. Nous n'osons pas demander quel notaire s'occupe de cette affaire. Nous pouvons aussi bien éplucher tous les notaires possibles. Aura-t-il le droit de refuser de nous répondre ? Nous aimerions le contacter directement : comment faire ? Merci.

Par **Jibi7**, le 11/11/2014 à 18:33

Si vous contactez un notaire il faut pouvoir lui produire un acte d'état-civil intégral mentionnant les parents ...
ou un certificat d'hérédité...pour qu'il puisse vous répondre.
Si son père tout "claqué" hélas c'était son droit.

Par **domat**, le 11/11/2014 à 18:39

bsr,
un enfant ne peut pas être déshérité par un de ses parents car c'est un héritier réservataire.
par contre "mettre à son nom" des biens immobiliers nécessite une vente ou une donation par acte notarié.
pour les donations celle-ci sont par principe rapportables à la succession.
vous devez demander au demi-frère le notaire en charge de la succession.
le notaire chargé de la succession demande les documents nécessaires à l'état civil ou apparaissent les enfants du défunt.
donc le notaire en charge de la succession devrait avoir connaissance de l'existence de votre épouse, héritière réservataire.
cdt

Par **KOHNLILIOM**, le 15/11/2014 à 17:56

Le notaire connaît donc nécessairement ma femme. Cependant nous aimerions éviter la

mésaventure des Trois Frères, dans le film, qui se font avertir comme par hasard 48h après expiration d'un délai...